



---

---

**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

---

---

**Réunion du 17 mars 2021**

---

---

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

---

---

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif Central,

**Vu** l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central et l'arrêté inter-préfectoral n°14019 du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP,

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central,

**Vu** l'EPRD 2020 du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif Central.

**Vu** la délibération D21-03-02, approuvant le compte financier 2020

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Conformément à la réglementation en vigueur et à la nomenclature comptable M9, le GIP interrégional pour le développement du Massif central décide d'affecter le résultat du Compte Financier 2020.

L'assemblée générale affecte le résultat 2020 comme suit :

## CALCULS DES RÉSULTATS

### Section de fonctionnement

Dépenses 2020	4 097 292,69€
Recettes 2020	5 133 882,35€
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2020</b>	<b>1 036 589,66€</b>
Report à nouveau au 31/12/2019	3 328 390,25 €
<b>Résultat report à nouveau au 31/12/2020</b>	<b>4 364 979,91 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses 2019	0€
Recettes 2019	0€
Solde d'exécution 2019	0€

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est excédentaire, l'Assemblée générale du GIP Massif central décide d'affecter le solde soit 1 036 725,74€ en excédents de fonctionnement reportés.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU MASSIF CENTRAL



SYLVAIN MATHIEU

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	5	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.*